

DEPARTEMENT DU GERS



ARRETE du PRESIDENT
portant sur l'annexion du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
« Risque Inondations » à la carte communale

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L 153-60, R 151-53 et R 153-18;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L562-4 ;

Vu la délibération de la commune de l'Isle-de-Noé, en date du 13 octobre 2003 approuvant la Carte Communale de l'Isle-de-Noé;

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, en date du 7 juin 2023 validant le transfert de compétences en matière de « Planification de l'Urbanisme »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2024-03-27-00007 du 27 mars 2024 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi) de l'Isle-de-Noé ;

Vu le PPRi et documents annexés ;

Considérant la création d'une nouvelle servitude d'utilité publique, à savoir le PPRi de l'Isle-de-Noé approuvé le 27 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la carte communale et d'y annexer cette nouvelle servitude d'utilité publique ;

ARRÊTE

Article premier : La carte communale de l'Isle-de-Noé est mise à jour à la date du présent arrêté afin d'y annexer la nouvelle servitude d'utilité publique que constitue le Plan de Prévention des Risques d'Inondations

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de Cœur d’Astarac en Gascogne, à la mairie de l’Isle de Noé et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté fera l’objet d’un affichage au siège de la communauté de communes de Cœur d’Astarac en Gascogne, en mairie et d’une publication sur le site internet de la communauté de communes pendant un mois minimum.

Article 4 : copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- la Direction Départementale des Territoires du Gers – Service Eau et Risques

FAIT à MIRANDE,
Le 26 décembre 2024

Le Président
Patrick FANTON

La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANCAISE



**ARRETE PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION
DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE »**

Le Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.134-1, R.133-1 à R.133-18, L.134-5 et L.134-6, R.134-12,
Vu les articles R.2221-30 et R.2221-35 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération en date du 22 octobre 2024 décidant de la création de l'EPIC « Office de tourisme Cœur d'Astarac en Gascogne », approuvant ses statuts et fixant la composition du Comité de direction,

Considérant que les membres du second collège du comité de direction regroupant les représentants des professions et les organismes intéressés par le développement du tourisme de l'Astarac, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Président de la Communauté de communes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des membres titulaires du second collège du comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme Cœur d'Astarac en Gascogne » comme suit :

- Madame Marie Claude Della Vedove
- Monsieur Ferdinand Du Cassé
- Madame Gaëlle Rainsard
- Madame Evelyne Lurde
- Monsieur Jean Claude Sainte Marie
- Monsieur Olivier Auriol

Article 2 : la liste des membres suppléants du second collège du comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme Cœur d'Astarac en Gascogne » comme suit :

- Madame Lisa Della Vedove
- Monsieur Norbert Thuilliez
- Monsieur Juan Carlos De Barutell
- Monsieur Xavier Abadie
- Madame Flora Sainte Marie
- Madame Laurie Dal Lago

Article 3 :

Conformément à l'article 5 des statuts, les fonctions de membre du comité de direction prennent fin lors du renouvellement général du conseil communautaire.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MIRANDE,
le 27 décembre 2024

Le Président
Patrick FANTON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Christine MONET-DUMONT
Directrice du Multi-accueil Lous Pitchous**

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à certains fonctionnaires ;
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant élection du président et des vice-présidents ;
Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction du Président à M Jean-François DARROUX pour les missions relatives à la petite enfance,

Considérant que Mme Christine MONE-DUMONT exerce les fonctions de directrice du Multi-Accueil Lous Pitchous à Mirande,

Considérant que pour une bonne gestion des affaires relatives au Multi-Accueil, il est nécessaire de donner une délégation de signature à Mme Christine MONE-DUMONT,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 01 janvier 2025 et en cas d'absence de M Jean-François DARROUX, Mme Christine MONE-DUMONT reçoit délégation de signature pour

- la conclusion des contrats d'accueil établis entre la structure et les familles et leurs renouvellements
- toutes attestations liées au fonctionnement de la structure demandées par les familles (attestations de fermeture, attestations de présence...).

Article 2 :

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire délégué. La signature devra être précédée de la mention « par délégation du Vice-Président en charge de la petite enfance »

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

FAIT à MIRANDE,
le 27 décembre 2024
le Président
Patrick FANTON

Notifié le
Signature

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Christelle MONNET
Directrice Générale Adjointe en charge de l'Administration Générale**

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à certains fonctionnaires ;
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que Mme Christelle MONNET exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe,
Considérant que pour une bonne gestion des affaires communautaires, il est nécessaire de donner une délégation de signature à Mme Christelle MONNET,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 01 janvier 2025, en l'absence de Monsieur le Directeur Général des Services, Mme Christelle MONNET reçoit délégation de signature

- pour les bons d'engagement et liquidation de commande publique inférieurs ou égaux à 1000€HT,
- pour toutes les correspondances administratives exceptées celles contenant des décisions.

Article 2 :

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire délégué. La signature devra être précédée de la mention « par délégation du Président »

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

FAIT à MIRANDE,
le 27 décembre 2024
le Président
Patrick FANTON

Notifié le
Signature



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à M Nicolas BRAZZALOTTO
Directeur des Services Techniques**

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à certains fonctionnaires ;
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant élection du président et des vice-présidents ;
Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction du Président à M Alain IGLESIAS pour les missions relatives au suivi des travaux menés par l'établissement,

Considérant que M Nicolas BRAZZALOTTO exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques,
Considérant que pour une bonne gestion des affaires relatives au suivi des travaux communautaires, il est nécessaire de donner une délégation de signature à M Nicolas BRAZZALOTTO,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 01 janvier 2025 et en cas d'absence de M Alain IGLESIAS, M Nicolas BRAZZALOTTO reçoit délégation de signature pour

- la signature des ordres de services adressés aux entreprises et nécessaires à l'exécution des travaux communautaires ,
- la signature des documents liés à la réception des travaux réalisés par les entreprises (procès-verbal des opérations, préalables à la réception, décision de réception, procès-verbal de levée des réserves)

Article 2 :

Cette délégation ne s'applique pas aux actes nécessitant une délibération préalable du Conseil Communautaire ou relevant de la compétence du Président.

Article 3 :

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire délégué. La signature devra être précédée de la mention « par délégation du Vice-Président en charge du suivi des travaux »

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 032-243200425-20241227-D240009-AI



Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

FAIT à MIRANDE,
le 27 décembre 2024
le Président
Patrick FANTON

Notifié le
Signature

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

4, AVENUE JEAN D'ANTRAS - 32300 MIRANDE - ☎ 05.62.66.51.48 – Télécopie : 05.62.66.51.83
e.mail : contact@coeur-dastarc.fr Site Internet : www.coeur-dastarc.fr



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Karine MONFORT
Responsable du service Finances**

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à certains fonctionnaires ;
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que Mme Karine MONFORT exerce les fonctions de Responsable du service Finances,
Considérant que pour une bonne gestion des affaires communautaires, il est nécessaire de donner une délégation de signature à Mme Karine MONFORT,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 01 janvier 2025, Mme Karine MONFORT reçoit délégation de signature pour la signature des bons d'engagement et liquidation de commande publique inférieurs ou égaux à 300 €HT.

Article 2 :

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire délégué. La signature devra être précédée de la mention « par délégation du Président »

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

FAIT à MIRANDE,
le 27 décembre 2024
le Président
Patrick FANTON

Notifié le
Signature